

RENSEIGNEMENTS PRODUITS

1 Le rapport annuel 2006 du Distributeur présente l'ensemble des informations
2 requises à l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Il intègre, tel que prévu
3 au 5^{ème} paragraphe de cet article, les renseignements additionnels requis qui
4 découlent des diverses décisions rendues par la Régie subséquemment à
5 l'entrée en vigueur de la Loi.

6 La section 1 qui suit présente les ajouts d'informations en réponse aux
7 demandes de la Régie. Une deuxième section énonce les modifications
8 apportées par le Distributeur à la présentation du rapport 2006. La section 3
9 complète la pièce en présentant, sous forme de tableau, la liste complète des
10 renseignements divulgués, la référence aux pièces du rapport et aux décisions
11 afférentes.

1 APPLICATIONS DE NOUVELLES EXIGENCES ET D'EXIGENCES ANTÉRIEURES PRENANT EFFET EN 2006

1.1 Nouvelles exigences énoncées dans les décisions émises relativement aux dossiers réglementaires 2006

1.1.1 Décision D-2007-12 (R-3610-2006)

12 Dans cette décision émise le 27 février 2007, la Régie demande au Distributeur
13 d'intégrer les informations additionnelles suivantes dans son rapport annuel.

1) Écarts reliés aux transactions pour pallier le risque pour l'ensemble des 15 approvisionnements de base (quantités et prix fermes) :

16 La Régie demande, à la page 110, de présenter et d'expliquer l'écart entre les
17 montants réels des transactions réalisées pour se protéger contre le risque pour
18 l'ensemble des approvisionnements de base dont les quantités et les prix sont
19 fermes et les montants présentés dans le dossier tarifaire. Cette exigence

1 complète celle formulée dans la décision D-2005-34, ayant donné lieu en 2005 à
2 la production de la liste des transactions de couverture du risque de change.

3 Ce sujet est traité dans la pièce HQD-3, document 1.4.

4 **2) Écart entre le coût réel de la dette et celui du dossier tarifaire :**

5 La Régie demande au Distributeur de présenter et d'expliquer l'écart entre le coût
6 de la dette réel et celui du dossier tarifaire selon le format présenté à la page 28
7 (tableau 5) de la pièce HQD-10, document 1, du dossier R-3610-2006.
8 L'explication de l'écart doit inclure l'effet des taux de change, l'effet des taux
9 d'intérêt et l'effet dû au volume et à la composition de la dette.

10 La pièce HQD-6, document 1, présente les explications requises.

11 **3) Compte de *pass-on* pour l'achat de l'électricité post patrimoniale - niveau
12 de détail requis :**

13 La Régie demande au Distributeur de présenter le niveau de détail équivalent à
14 celui soumis à la page 34 (tableau R16.1-C) de la pièce R-3610-2006, HQD-16,
15 document 1. Elle demande aussi à ce que soit présenté le volume de ventes total
16 ventilé par catégorie de consommateurs.

17 La pièce HQD-4, document 3 présente ce niveau de détail.

18 **4) Compte de nivellement des revenus de transport et de distribution pour
19 aléas climatiques :**

20 La Régie demande au Distributeur de présenter le niveau de détail équivalent à
21 celui soumis aux pages 65 à 68 de la pièce R-3610-2006, HQD-16, document 1.
22 Cette exigence vient préciser celle formulée dans le cadre de la décision D-2006-
23 34 à l'effet d'accumuler sur une base mensuelle les informations pertinentes sur
24 les écarts dus aux aléas climatiques des revenus de transport et de distribution.

25 La pièce HQD-4, document 3 présente les informations requises sur le compte
26 de nivellement.

1

1.1.2 Décision D-2007-44 (R-3629-2007)

2 Dans sa décision portant sur la demande de dispense de recourir à la procédure
3 d'appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement de court terme, émise le
4 23 avril dernier, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans son rapport
5 annuel, un bilan de l'utilisation de la dispense pour l'année précédente.

6 La pièce HQD-3, document 1.3, présente ce bilan pour l'année 2006.

7

1.1.3 Décision D-2006-149 (R-3603-2006)

8 Dans cette décision portant sur la demande d'approbation des dispositions
9 tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de
10 grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours, la Régie
11 accepte la proposition du Distribution d'effectuer le suivi de l'utilisation de l'option
12 d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance (option ÉI) dans le
13 cadre de son rapport annuel. Ce rendre compte s'ajoute à l'exigence
14 correspondante à l'égard de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle
15 moyenne puissance énoncée dans la décision D-2006-34.

16 La pièce HQD-3, document 2.1 présente les informations requises relativement à
17 l'option d'électricité interruptible.

1.2 Suivi des exigences émises dans les décisions antérieures, applicables à compter de l'année 2006

1.2.1 Décision D-2006-34 (R-3579-2005)

18 **1) Écarts dus aux aléas climatiques des revenus de transport et de**
19 **distribution :**

1 Tel que mentionné au paragraphe 1.1.1 4) précédent, le rendre compte demandé
2 est présenté à la pièce HQD-4, document 3 du présent rapport.

3 **2) Suivi sur la rentabilité de l'option d'électricité additionnelle pour la**
4 **clientèle grande puissance :**

5 Le suivi sur la rentabilité est présenté à la pièce HQD-3, document 2.2.

6 **3) Suivi de l'adhésion de la clientèle à l'option de l'électricité interruptible**
7 **pour les clients Moyenne puissance :**

8 En complément au paragraphe 1.1.3 précédent, le rendre compte sur l'adhésion
9 de la clientèle à l'option de l'électricité interruptible est présenté à la pièce HQD-
10 3, document 2.1.

11

1.2.2 Décision D-2005-129 et D-2004-115

12 Ces décisions énoncent des exigences de suivi pour les contrats
13 d'approvisionnement découlant des appels d'offre A/O 2003-02 et A/O 2003-01.
14 La pièce HQD-3, document 1.1 présente le suivi mensuel des contrats
15 d'approvisionnement dont les livraisons ont débuté en 2006.

**2 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT
ANNUEL 2006**

2.1 Restructuration de la table des matières

16 La production d'un nombre important de nouvelles informations dans le rapport
17 annuel 2006 a amené le Distributeur à effectuer au niveau de la table des
18 matières, des regroupements d'informations selon des grandes catégories. À titre
19 d'exemple, la table des matières présente cette année une panoplie
20 d'informations allant du suivi des contrats d'approvisionnement au suivi de la

1 rentabilité de l'option d'électricité additionnelle, sous une même bannière intitulée
2 Approvisionnements (voir pièce HQD-5, document 3.3).

2.2 Application du code de conduite

3 Tel que libellé dans la section 8 du Code de conduite, le Distributeur s'engage à
4 produire chaque année dans son rapport annuel un rapport sur l'application de
5 son Code de conduite. Un premier rapport est produit à la pièce HQD-7,
6 document 1.

2.3 Liste des programmes commerciaux

7 La présentation de la liste des programmes commerciaux a été modifiée afin
8 d'identifier distinctement les programmes sous la responsabilité spécifique de
9 l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) en vertu de la loi 46, *Loi concernant la*
10 *mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses*
11 *dispositions législatives.*

12
13

3 LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS

LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS		
Décision	Renseignements	Pièce
D-2002-175	Conciliation des données réelles statutaires 2006 du Distributeur et des données vérifiées du rapport annuel 2006 d'Hydro-Québec	HQD-2, Document 1
D-2003-93	Conciliation des résultats statutaires et réglementaires du Distributeur + Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification + Passif présumé du Distributeur	HQD-2, Document 2
D-2005-34 + D-2004-47	Comparaison de l'état des résultats réglementés du Distributeur et du revenu requis autorisé pour l'année 2006	HQD-2, Document 3
D-2005-129 + D-2004-115	Suivi des contrats d'approvisionnement	HQD-3, Document 1.1
D-2002-175	Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre/demande en puissance, taux de perte	HQD-3, Document 1.2
D-2007-44	Utilisation de la dispense	HQD-3, Document 1.3
D-2005-34	Suivi des couvertures contre le risque de change lié aux approvisionnements énergétiques	HQD-3, Document 1.4
D-2006-34 + D-2006-149	Adhésion à l'option d'électricité interruptible pour les clients de moyenne puissance et utilisation de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance.	HQD-3, Document 2.1
D-2006-34	Rentabilité de l'option de l'électricité additionnelle pour la clientèle de grande puissance	HQD-3, Document 2.2
D-2003-93	Base de tarification réelle détaillée	HQD-4, Document 1
D-2003-93	Évolution de la base de tarification	HQD-4, Document 2
D-2005-34	Évolution des comptes de frais reportés hors base	HQD-4, Document 3
-	Suivi des investissements < 10 M\$	HQD-5, Document 1

1

LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS		
Décision	Renseignements	Pièce
D-2005-103	Suivi du projet 201 Jarry	HQD-5, Document 2.1
D-2005-140	Suivi du programme d'automatisation du réseau	HQD-5, Document 2.2
D-2002-280	Suivi du projet SIC	HQD-5, Document 2.3
D-2003-62	Suivi du service Visilec	HQD-5, Document 3.1
D-2001-65	Suivi du programme SIE	HQD-5, Document 3.2
D-2002-175	Liste des programmes commerciaux	HQD-5, Document 3.3
D-2003-93 + D-2007-12	Coût réel de la dette	HQD-6, Document 1
D-2003-93	Taux de rendement réel sur l'avoir propre	HQD-6, Document 2
D-2004-47	Taux de capitalisation – Hydro-Québec	HQD-6, Document 3
D-2003-93	Taux de rendement réel sur la base de tarification	HQD-6, Document 4
Code de conduite Section 8	Application du code de conduite	HQD-7, Document 1
D-2002-175	Satisfaction de la clientèle, fiabilité et qualité du service électrique et sécurité du public	HQD-7, Document 2
D-2002-175	Bilan des plaintes reçues par le Distributeur	HQD-7, Document 3
D-2002-175	Évolution annuelle de l'effectif moyen	HQD-8, Document 1
D-2002-175	Historique des ventes, revenus, abonnements et revenus unitaires, par tarif + Historique des ventes, revenus et abonnements, par catégorie d'usage + Évolution graphique de la consommation d'électricité par tarif, selon le niveau de consommation	HQD-8, Document 2
D-2002-175	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension	HQD-8, Document 3
D-2002-175	Organigramme de H-Q Distribution, d'Hydro-Québec et des filiales d'Hydro-Québec	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Publications d'Hydro-Québec	HQD-9, Document 2

2